



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration : Nadine COUËRON donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Géraldine LEJEUNE

Date de convocation : Jeudi 27 juin 2024

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2024-07-01 : AVIS SUR PROJET D'EXTENSION DU GAEC DE LA LOUISIANE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'élevage bovin en production biologique du GAEC de la Louisiane dont l'exploitation concerne une petite portion du territoire de la commune de Sainte Anne sur Brivet.

Le projet est soumis à une demande d'enregistrement auprès des services de l'Etat. La demande d'enregistrement présentée concerne le projet d'un élevage de 380 vaches laitières réparties sur deux sites : site de la Louisiane à Drefféac et le site de la Ferme École à Saint-Gildas des Bois.

L'élevage est conduit en système extensif et essentiellement en pâturage tournant. Le troupeau est composé de bovins de la race kiwi.

Le projet ne nécessite pas de construction nouvelle. Les bâtiments et les annexes sont dimensionnés pour accueillir l'intégralité du cheptel.

Le rapport d'inspections des installations classées réalisé par les services de la Direction départementale de la protection des populations conclut à une complétude du dossier de demande de classement :

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par le GAEC DE LA LOUISIANE paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre de Bertrand CORBE et 3 abstentions de Sylvie GEFFRAY, Yann-Hubert GUILLON et Claire SEGUELA), émet un avis favorable au projet envisagé par le GAEC de la Louisiane.

Commentaires :

- Bertrand CORBE : Quelles sont les conséquences de l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ?
- Claire COURRAUD : Ce projet d'extension du cheptel n'apporte pas de modification structurelle, il s'agit d'un regroupement avec un pâturage tournant. L'exploitation reste en agriculture biologique.
- Bertrand CORBE : la concentration sur un même site pose question.
- Jacques BOURDIN : l'impact sur la commune est très faible. Nous sommes consultés car une petite partie de la commune accueille du cheptel en pâturage.
- Claire SEGUELA : cette augmentation du cheptel va-t-elle se traduire par une augmentation de la mobilité ?
- Claire COURRAUD : Il n'y a ni extension de la surface ni des bâtiments.

DELIBERATION 2024-07-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué, présente cette délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des évolutions de plannings des recrutements à préparer, **M. le Maire propose donc au Conseil de modifier les postes comme suit :**

- **Créations de postes budgétaires du 02/09/2024 au 05/07/2025 :**
 - o Adjoint technique à temps non complet - 5H20
 - o Adjoint technique à temps non complet - 7H18
- **Transformation de postes**
 - o Adjoint technique à temps non complet (23H07) à Adjoint technique à temps non complet (24H06) au 01/09/2024

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les créations et suppressions de postes proposées ci-avant ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION 2024-07-03 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, habitat, handicap, accompagnement social.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, la CAF de Loire Atlantique et les communes de la Communauté de Communes de Pontchâteau – Saint Gildas des Bois souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale de service aux familles pour la période 2024-2028 avec pour objectifs :

- ☑ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- ☑ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- ☑ Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte,
- ☑ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- ☑ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Claire SEGUELA),

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale et ses annexes pour la période 2024 – 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire et/ou sa représentante dûment habilitée à signer la présente convention et ses annexes.

Commentaires :

- Claire SEGUELA : *quels sont les grands axes de cette convention ?*

-Karine HERVY : *les axes sont décrits dans la note de synthèse et dans les annexes transmises avec la convocation du CM du jour. On peut les relire mais cela prendra un certain temps.*

- Claire SEGUELA : *Quid des commissions de l'intercommunalité ? en tant qu' élu, nous devrions pouvoir accéder aux travaux des commissions.*

- Jacques BOURDIN : *Les travaux des commissions concernent avant tout les élus qui y siègent. Les délibérations du conseil communautaire sont transmises à tous les conseillers municipaux. Je reconnais qu'ils ne sont pas forcément disponibles sur le site internet. La communication envers les conseillers municipaux peut être améliorée mais certains documents examinés en séance sont des documents de travail qui n'ont pas vocation à être diffusés.*

- Sophie DE LIL : *Je reçois les comptes-rendus des commissions auxquelles je sié debate. Je vais les transmettre.*

- Claire COURRAUD : *Le dernier CR de commission intercommunale jeunesse a été diffusé après réception tardive. Il en sera ainsi désormais pour les CR reçus en direct par les élus.*

- Céline JULIEN : *Suite au mouvement social à la communauté de communes, la parole des agents a-t-elle été entendue ?*

-Jacques BOURDIN : *Une proposition de RDV avec le Président a été faite, elle n'a pas été honorée par les représentants du mouvement faute de préparation.*

-Claire SEGUELA : *Où en est la politique enfance jeunesse ?*

-Céline JULIEN : *N'y a-t-il pas un appel à projet lancé ? Est-il terminé ?*

-Sophie DE LIL : *Au sujet de l'espace jeunes de Sainte Anne sur Brivet, nous faisons face à une défaillance de l'agent qui était en poste et qui n'est plus autorisé pour raisons de santé à prendre en charge des groupes de jeunes seule.*

- Jacques BOURDIN : *une décision est attendue concernant l'appel à projets.*

DELIBERATION 2024-07-04 : LANCEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 15 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi de bénéficier d'une expérience citoyenne en participant activement à l'activité de leur commune, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3H au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, réservé aux jeunes brivetains, âgés de 15 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi,

- **D'autoriser** Mr le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-07-05 : DSP ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2022-02-09 du Conseil Municipal du 28 février 2022 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 2022-07-01 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le choix du délégataire pour la période 2022-2025 et approuvant la convention de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2023-09-09 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le choix du délégataire pour la période 2022-2025 et approuvant un avenant n°1,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'association Les PEP Atlantique Anjou (Nantes) le 5 août 2022, pour une durée de trois ans,

Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la Commune a confié à l'association « Les PEP Atlantique Anjou » la gestion des activités périscolaires et

5/11

extrascolaires de Ste-Anne-sur-Brivet dans le cadre d'une délégation de service public. La convention a pris effet le 1er septembre 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant à la convention de DSP a été approuvé en séance du 25 septembre 2023.

Il est proposé de prendre un second avenant afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Ouverture du service d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances de Noël (4 jours, du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025)
- Ouverture du service d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances d'été 2025 (du 28 juillet au 1er août 2025)
- Rétrocession du bonus de territoire 2022 perçu par le délégataire au délégant d'un montant de 23 997,69 €.
- Rétrocession du bonus de territoire 2023 perçu par le délégataire au délégant d'un montant de 23 997,69 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et de donner délégation au Maire, ou à son représentant, pour le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou » tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

DELIBERATION 2024-07-06 : RESTAURATION SCOLAIRE : ELARGISSEMENT DE LA TRANCHE SOLIDAIRE A UN EURO

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, rappelle que la collectivité a mis en place le dispositif de la « cantine à 1 € » dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- ☑ D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs. La Commune remplit déjà cette condition à ce jour.
- ☑ D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. Pour rejoindre le dispositif, la Commune doit donc ajuster ses tarifs en conséquence. L'aide de l'Etat s'élève désormais à 4 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire votée en séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 non pas sur les tarifs, mais sur la répartition de l'échelle des quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser le prix du repas à la restauration scolaire ;
- **Décide** de maintenir le dispositif de la cantine à 1 € ;

- **Fixe** les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QF	TARIFS 2024		
	Repas	Animations pause méridienne	Tarif global
<500	3,50 €	0,28 €	1,00 €
501 à 670		0,28 €	1,00 €
670 à 840		0,44 €	1,00 €
840 à 1000		0,59 €	1,00 €
1001 à 1100		0,59 €	4,09 €
1101 à 1300		0,75 €	4,26 €
1301 à 1500		0,92 €	4,42 €
1501 à 1700		1,08 €	4,58 €
>1700		1,24 €	4,75 €
Hors commune		1,41 €	4,91 €

DELIBERATION 2024-07-07 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l’assemblée qu’il est nécessaire d’effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d’investissement en cours et pour rééquilibrer la section de fonctionnement.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 24 + RAR 23	DM1	Budget global
Autres services extérieurs	6288	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Locations	613	25 000,00 €	4 000,00 €	29 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	855 000,00 €	1 909,76 €	856 909,76 €
Total		883 000,00 €	7 909,76 €	890 909,76 €

Fonctionnement				
Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 24 + RAR 23	DM1	Budget global
Remboursement sur rémunération de personnel	6419	16 000,00 €	6 000,00 €	22 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	002	575 000,00 €	1 909,76 €	576 909,76 €
Total		591 000,00 €	7 909,76 €	598 909,76 €

En section d'investissement :

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 24 + RAR 23	DM1	Budget global
Installations de voirie	2152-P68	Aménagement de village	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
Installations de voirie	2152-P100	RD17 LE PERRIN	160 000,00 €	- 14 000,00 €	146 000,00 €
Total			160 000,00 €	- €	160 000,00 €

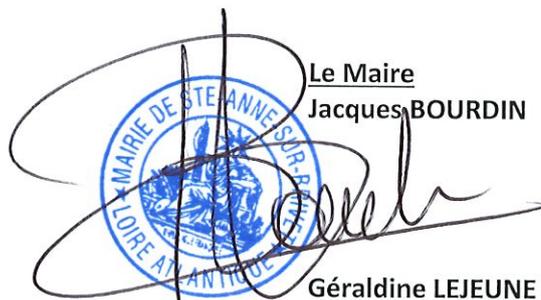
Investissement					
Recettes (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 24 + RAR 23	DM1	Budget global
Solde d'exécution de la section d'investissement	001		99 327,68 €	- 1 909,76 €	97 417,92 €
Virement de la section de fonctionnement	021		855 000,00 €	1 909,76 €	856 909,76 €
Total			954 327,68 €	- €	954 327,68 €

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 1er juillet 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Poubelles de tri - étang	Sémio	Valence	1 810,30 €	2 172,36 €
Pose jeux thermo-collés	JMS	Savenay	1 175,00 €	1 410,00 €
2 Poteaux Incendie La Turcaudais	SADE	Paris	3 000,00 €	3 600,00 €
Abris de touche - foot	Nerual Sports	Cossé le vivien	3 410,00 €	4 092,00 €
Travaux la Gourhandais	JM Signalisation	Savenay	5 090,00 €	6 108,00 €
Ecluses Les Haies	JM Signalisation	Savenay	6 118,00 €	7 416,00 €
Formations agent technique	RCI	Pontchateau	1 449,00 €	1 738,80 €
Réparation fuite et modifications regards terrains de foot	TERIDEAL	Saint Barthelemy d'anjou	1 858,30 €	2 229,96 €
Nouveaux Postes Informatiques + borne WIFI	TBI	Redon	3 749,76 €	4 499,71 €
Vêtements de travail ST	Figomex	Saint Herblain	1 103,69 €	1 324,43 €
Total			28 764,05 €	34 591,26 €

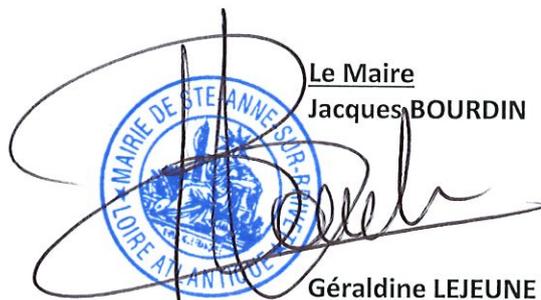
Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00


Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Claire COURRAUD


Géraldine LEJEUNE

Le Maire

Jacques BOURDIN

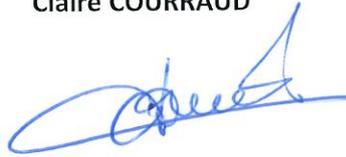
Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

~~Nadine COUÉRON~~

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET



Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET

